



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal</p> <p>La Maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu les dispositions du code de la santé publique, Vu le règlement sanitaire départemental notamment l'article 97, Considérant qu'il est constaté la présence sur les voies, trottoirs et espaces verts, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines ; Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1^{er} : Les propriétaires de chiens devront veiller à ce que l'espace public (les voies, trottoirs et espaces verts) ne soit pas souillé par leurs déjections.</p> <p>Article 2^{ème} : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les espaces verts publics.</p> <p>Article 3^{ème} : Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Article 4^{ème} : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1^{er}, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>
<p>ARRETE n° 2018-06</p>	
<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p style="text-align: center;">Interdisant les déjections canines sur le domaine public communal</p>	

Article 5^{ème} :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6^{ème} :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95) dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marines (95),
- Madame la Secrétaire Générale

Fait à Corneilles-en-Vexin, le 23 mars 2018.

La Maire,
Aline SAURET.

